

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant arrêt des trois régies relatives au service de proximité : conteneurs,
composteurs, et déchèterie**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération 77-2020 du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2005-725 du 28 juillet 2005 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès auprès des déchèteries intercommunales ;

Vu l'arrêté n° 2011-526 du 26 mai 2011 portant constitution d'une régie de recettes pour la vente de conteneurs individuels ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 avril 2025,

Considérant la nécessité de sécuriser la gestion des régies relatives au service de proximité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, il est procédé à l'arrêt des régies de recettes suivantes :

- Régie de recettes pour la vente de conteneurs individuels ;
- Régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs individuels ;
- Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès auprès des déchèteries intercommunales.

ARTICLE 2

La présente décision sera notifiée aux régisseurs concernés.

ARTICLE 3

Les espèces sont remises au trésor à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au registre des décisions

Fait à Eyragues, le 30 avril 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

et de la publication le

Fait à Eyragues, le

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**